

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE



MAIRIE
DE
THEYS
38570 THEYS



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 OCTOBRE 2024

Sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 14

Séance ordinaire du 07 octobre 2024 à 20h00

Le sept octobre deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de THEYS, légalement convoqué le 03 octobre 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire.

Etaient présents :

Mme MILLET Régine, M. CARAGUEL Bruno, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Nadège, M. COLONEL Jean-Paul, M. GUILLAUME Stéphane, Mme BOUVEROT-REYMOND Armelle, M. DUFOUR Pierre (à partir de la délibération 032-2024), Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne, M. TASSAN Cédric, M. COHARD Philippe, Mme MALEZIEUX Marie-Laure, M. MIDALI Michaël (à partir de la délibération 032-2024), M. ANDRIEU Patrick, M. FLORIET Waldemar formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :

Mme MARS Oriane à M. GUILLAUME Stéphane
Mme GIRY Svetlana à Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Nadège
Mme MONCENIX-LARUE Tiffany à M. CARAGUEL Bruno

Membres absents excusés :

M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick
Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Florence

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures, salue les membres présents et excuse les membres absents.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Madame BOUVEROT-REYMOND Armelle est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins 3 jours francs avant la présente séance.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 031-2024

CONSEIL MUNICIPAL – Modification de la composition des Commissions Communales et des délégués de la Commune pour siéger au sein des organismes extérieurs

Suite à l'installation d'un nouveau Conseiller, Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour la liste des délégués de la Commune au sein des organismes extérieurs et des commissions communales désignés par délibérations du Conseil municipal n°024-2020 du 28 juillet 2020 et n°029-2020 du 28 septembre 2020. A ce titre, il est proposé de désigner Monsieur Michaël MIDALI en qualité de Conseiller municipal au sein de la Commission « Animation », « Urbanisme » ainsi qu'au sein de la Commission « Communication ».

Madame le Maire informe que Messieurs Jean FIESCHI et Maurice SERVOZ GAVIN, membres extra-municipaux, ont exprimé leur volonté de se retirer des commissions municipales.

De plus, Madame le Maire précise que suite à la dissolution de l'EPIC Domaines skiables communautaires du Grésivaudan, cette structure partenaire sera retirée.

Ouï l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- De désigner Monsieur Michaël MIDALI comme membre de la Commission « Animation », « Urbanisme » ainsi que de la Commission « Communication » ;
- De retirer Messieurs Jean FIESCHI et Maurice SERVOZ GAVIN, membres extra-municipaux, des commissions ;
- De retirer la structure partenaire « EPIC Domaines skiables communautaires du Grésivaudan » ;
- De mettre à jour la composition des Commissions communales et des délégués de la Commune pour siéger au sein des organismes extérieurs comme suit :

Représentation de la commune dans les organismes extérieurs

Société d'économie mixte des téléphériques des 7 Laux (SEMT7L) :	
1 délégué titulaire :	Pierre DUFOUR
ADEF et A 2 Mains :	
3 délégués titulaires :	Régine MILLET Svetlana GIRY Lauranne PAYERNE-BACCARD
ARECE / CEFOR :	
1 délégué titulaire :	Jean-Paul COLONEL
1 délégué suppléant :	Régine MILLET
Syndicat intercommunal Bréda et Combe de Savoie (SIBRECSA) :	
2 délégués titulaires :	Régine MILLET Bruno CARAGUEL
Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloises (PFI) :	
1 délégué titulaire :	Nadège EYMIN-PETOT-TOURTOLLET
1 délégué suppléant :	Marie-Laure MALEZIEUX
Espace Belledonne :	
1 délégué titulaire :	Bruno CARAGUEL
Sécurité routière :	
1 délégué titulaire :	Régine MILLET
1 délégué suppléant :	Stéphane GUILLAUME
Questions de Défense :	
1 délégué titulaire :	Orianne MARS
Association des Communes forestières de l'Isère (COFOR) :	

1 délégué titulaire :	Régine MILLET
Territoire Energie 38 (TE38) :	
1 délégué titulaire :	Jean-Paul COLONEL
1 délégué suppléant :	Régine MILLET
Association pour le Développement de l'Agriculture de BELledonne (ADABEL) :	
1 délégué titulaire :	Philippe COHARD
1 délégué suppléant :	Armelle BOUVEROT-REYMOND
Agence Urbanisme Région Grenobloise (A.U.R.G.) :	
1 délégué titulaire :	Bruno CARAGUEL
Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) :	
1 délégué titulaire :	Bruno CARAGUEL
ADPA :	
1 délégué titulaire :	Régine MILLET
1 délégué suppléant :	Nadège EYMIN-PETOT-TOURTOLLET

Membres des Commissions municipales

Mme Le Maire est Présidente de droit de chaque commission

Commission des Finances :	
9 membres :	Régine MILLET Bruno CARAGUEL Nadège EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Jean-Paul COLONEL Oriane MARS Stéphane GUILLAUME Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD Patrick ANDRIEU Waldemar Paul FLORIET
Commission Jeunesse :	
8 membres :	Les 8 membres élus au CCAS.
Commission Animation :	
Tous les membres :	Régine MILLET Bruno CARAGUEL Nadège EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Jean-Paul COLONEL Oriane MARS Stéphane GUILLAUME Armelle BOUVEROT-REYMOND Pierre DUFOUR Svetlana GIRY Lauranne PAYERNE-BACCARD Cédric TASSAN Tiffany MONCENIX-LARUE Philippe COHARD Marie-Laure MALEZIEUX Michaël MIDALI Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD Florence EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Patrick ANDRIEU Waldemar Paul FLORIET
Commission Vie associative :	
5 membres :	Stéphane GUILLAUME Armelle BOUVEROT-REYMOND Lauranne PAYERNE-BACCARD Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD Florence EYMIN-PETOT-TOURTOLLET

Commission urbanisme :	
8 membres :	Bruno CARAGUEL Nadège EYMIN-PETOT-TOURTOLET Jean-Paul COLONEL Pierre DUFOUR Michaël MIDALI Florence EYMIN-PETOT-TOURTOLET Patrick ANDRIEU Waldemar Paul FLORIET
1 membre extra-municipal :	Zite DUCLOT
Commission Ecoles :	
5 membres :	Bruno CARAGUEL Nadège EYMIN-PETOT-TOURTOLET Svetlana GIRY Tiffany MONCENIX-LARUE Marie-Laure MALEZIEUX
Commission Communication :	
6 membres :	Bruno CARAGUEL Oriane MARS Stéphane GUILLAUME Pierre DUFOUR Svetlana GIRY Michaël MIDALI
Commission Travaux :	
9 membres :	Bruno CARAGUEL Jean-Paul COLONEL Stéphane GUILLAUME Pierre DUFOUR Cédric TASSAN Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD Florence EYMIN-PETOT-TOURTOLET Patrick ANDRIEU Waldemar Paul FLORIET
Commission Agriculture / Forêts / Sentiers :	
5 membres :	Bruno CARAGUEL Jean-Paul COLONEL Philippe COHARD Florence EYMIN-PETOT-TOURTOLET Waldemar Paul FLORIET

DÉLIBÉRATION N° 032-2024

FINANCES – Demande d'aides financières suite aux dégâts des crues torrentielles

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les trois épisodes de crues torrentielles qui ont eu lieu cet été sur la commune de Theys, les 09 juin, 25 juin et 12 juillet 2024.

Pour chaque évènement, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposée auprès des services de l'Etat.

Madame le Maire explique à l'Assemblée que de nombreux dégâts ont été répertoriés sur le territoire de la commune.

Aussi, afin d'assurer le financement de ces dégâts et compte tenu des faibles ressources de la Collectivité, il est proposé de solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat, du Conseil départemental de l'Isère, de la Communauté de communes "Le

Grésivaudan", du SYMBHI et éventuellement d'autres financeurs.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 593 236,96 € HT, ou 711 883,54 € TTC et le coût estimé des agents des services techniques pour les interventions en urgence et les remises en état des dégâts s'élève à 7 000.00 €.

Tableau récapitulatif des lieux et des travaux par des entreprises extérieures :

Localisation des dégâts	Montant HT	Montant TTC
Chemin des Fauvettes partie basse Les Berts	67 946,51 €	81 535,81 €
Chemin des Fauvettes partie haute Les Berts	11 083,87 €	13 300,64 €
Chemin de Prapin Les Alleux/Montfarcy	183 470,13 €	220 164,16 €
Impasse du Guers	12 041,29 €	14 449,55 €
Chemin de La Sandraz	12 041,29 €	14 449,55 €
Impasse du Battoir à Chanvre	12 800,77 €	15 360,92 €
Impasse de l'Ecureuil	47 344,61 €	56 813,53 €
Bordures 866 route de La Gabette	6 958,00 €	8 349,00 €
Bordures 866 route de La Gabette	Chiffrage complémentaire en attente	Chiffrage complémentaire en attente
Affaissement Rte de La Gabette	8 926,00 €	10 711,00 €
Route du Replat partie basse	24 119,81 €	28 943,77 €
Route du Replat partie haute	11 115,01 €	13 338,01 €
Chemin de Crève Talon	41 709,37 €	50 051,24 €
Route de Montgoye	9 105,80 €	10 926,96 €
Route du Châtel - enrochement	117 827,50 €	141 393,00 €
Chemin des Hortensias	9 660,00 €	11 592,00 €
Les Ayes	3 987,00 €	4 784,40 €
Rif Agout	9 870,00 €	11 844,00 €
Route des Hirondelles	Chiffrage en attente	Chiffrage en attente
Travaux en régie (employés communaux)	7 000,00 €	7 000,00 €
La Commune - divers endroits - curage réseaux	480,00 €	576,00 €
Etudes Natura Scop	2 750,00 €	3 300,00 €
TOTAL	600 236,96 €	718 883,54 €

Oui l'exposé de Madame le Maire,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux suite aux dégâts des crues torrentielles sur la commune de Theys.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à solliciter les aides financières auprès des services de l'Etat, du Département de l'Isère, de la Communauté de communes "Le Grésivaudan", du SYMBHI et d'autres financeurs éventuels.
- Autorise Madame le Maire à revoir le tableau récapitulatif des travaux si cela s'avère nécessaire.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- Compte-tenu de l'urgence et de l'importance des dégâts, sollicite l'autorisation d'anticiper le démarrage des travaux.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

Messieurs DUFOUR Pierre et MIDALI Michaël, conseillers municipaux, ont rejoint la séance.

DÉLIBÉRATION N° 033-2024

FINANCES – Redevance d'occupation du domaine public pour travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53.09 % applicable à la formule de calcul.

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Vu les articles L.2122-22, 2° et L. 2333-84 du code général des collectivités territoriales ;

Vu Décret n°2002-409 du 26 mars 2002 et les articles R 2333-105 et suivants du code général des collectivités territoriales relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 096-2015 du 21 décembre 2015 relative à l'instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier provisoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

DÉLIBÉRATION N° 034-2024

INTERCOMMUNALITÉ – Convention de mise à disposition du bassin de la piscine intercommunale à Pontcharra

Madame le Maire rappelle au Conseil que la Communauté de Communes Le Grésivaudan gère la piscine intercommunale située à Pontcharra. Destinée notamment à l'initiation de la natation dans le cadre scolaire, des tranches horaires et du personnel, nécessaires à la sécurité et à l'apprentissage de cette activité, sont mis à disposition des groupes scolaires de ses communes membres. Afin de fixer les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition il est nécessaire d'établir une convention entre la Commune de Theys et la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Madame le Maire demande aux membres de l'Assemblée l'autorisation de signer cette convention.

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention afférente à l'utilisation du bassin de la piscine intercommunale à Pontcharra.
- Autorise Madame le Maire à mandater les crédits correspondants au règlement du coût de la prestation en fin de session.

DÉLIBÉRATION N° 035-2024

INTERCOMMUNALITÉ – Procès-verbal de restitution par la Communauté de communes "Le Grésivaudan" des biens meubles et immeubles affectés à la compétence éclairage public au profit de la commune de Theys

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0216bis en date du 27 juin 2022 actant de la restitution aux communes supports de la compétence « Eclairage public » à compter du 1er novembre 2022 ;

Vu l'approbation à la majorité qualifiée du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) élaboré le 10 mai 2023, relatif à la restitution des compétences « Eclairage public » aux communes support ;

Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0334 du 25 septembre 2023 actant l'actualisation du montant de transfert de charges découlant notamment de la restitution de la compétence éclairage aux communes supports sous réserve d'une délibération concordante des communes concernées ;

Vu la délibération n°018-2023 du Conseil municipal en date du 09 juin 2023 portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la restitution, aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys, de l'éclairage public et d'un commerce de proximité, à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
Vu la délibération n°045-2023 du Conseil municipal en date du 07 décembre 2023 portant attributions de compensation suite au transfert de la compétence éclairage public ;

Madame le Maire expose au Conseil municipal la proposition de procès-verbal fourni par la Communauté de communes Le Grésivaudan et portant sur la restitution des biens meubles et immeubles affectés à la compétence éclairage public, afin de constater le transfert de compétences qui s'est effectué au 1^{er} novembre 2022.

Ce procès-verbal constitue un document contradictoire qui doit être signé et approuvé des deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le procès-verbal présenté par Madame le Maire.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **Charge** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 036-2024

DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession des portions de chemin ruraux – déclassement 2004

Vu la délibération en date du 29 septembre 2004 portant sur le déclassement de plusieurs parties de chemins ruraux en vue de leur aliénation – résultats de l'enquête publique.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le dossier de déclassement de chemins ruraux de 2004 et fait lecture de la délibération susmentionnée.

Madame le Maire précise qu'actuellement l'ensemble des cessions gratuites de portions de chemins ruraux n'a pas été réalisé et demande à l'Assemblée de prendre une nouvelle délibération afin de permettre la finalisation de ce dossier de déclassement de 2004.

Effectivement, la délibération a été adoptée lors d'un mandat précédent et Madame le Maire ne dispose pas d'autorisations nécessaires afin de finaliser les cessions restantes.

Madame le Maire précise qu'aucun avis de déclassement sera rajouté ou modifié.

Ouï l'exposé de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention) des membres présents :

- Accepte que les portions de chemins soient cédées à titre gratuit.
- Précise que les frais d'arpentage et de rédaction des actes notariés sont à la charge des bénéficiaires.
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et formalités requises dans le cadre du dossier de déclassement de chemins de 2004.
- Autorise Madame le Maire à signer les actes notariés correspondants.

DELIBERATION N° 037-2024

PERSONNEL – Protection sociale complémentaire prévoyance – Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 38

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 006-2021 du 8 février 2021 relative à l'adhésion à la convention protection sociale du Centre de gestion de l'Isère (CDG38) et à la participation prévoyance de la Commune à hauteur de 8 €,

Vu la déclaration d'intention d'adhésion de la commune au contrat collectif portant sur le risque prévoyance mis en œuvre par le CDG38 en date du 21 août 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 02 juillet 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le montant alloué sera identique pour l'ensemble des agents.

Selon l'article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros, ainsi l'aide financière mensuelle ne peut être inférieure à 7 € brut mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associé

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %
Invalidité permanente ⁽¹⁾		
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 65 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.		
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.		

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1er janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **15 € brut par agent** et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

DELIBERATION N° 038-2024

PERSONNEL – Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial pour palier au surcroît d'activités que le secrétariat de Mairie connaît.

Afin de garantir le bon fonctionnement des services de la Mairie, Madame le Maire propose à l'Assemblée la création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à hauteur de 14 heures par semaine à partir du 1^{er} janvier 2025.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à hauteur de 14 heures par semaine à partir du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à hauteur de 14 heures par semaine à partir du 1^{er} janvier 2025.
- Charge Madame le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Charge Madame le Maire d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget communal sur les chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIBERATION N° 039-2024

DOMAINE ET PATRIMOINE – Prorogation du bail avec la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH)

Madame le Maire rappelle au Conseil que le tènement du Parc Jail – sis parcelles 277 et 278 – est aujourd'hui grevé d'un bail à construction conclu le 01/10/1974 entre la SDH et la Commune, jusqu'au 30/09/2039.

Les 22 logements collectifs doivent être réhabilités par la SDH pour répondre aux exigences de la Loi Climat qui prévoit l'interdiction pour les bailleurs de louer des logements énergivores à l'horizon 2028 (2025 pour les logements classés en étiquettes DPE G). Le Groupe de logements « Parc Jail » est concerné car ce patrimoine se situe en étiquette énergétique F représentant une consommation de 264 Kwh/m²/an. Les travaux auront pour objectif d'atteindre à minima l'étiquette C.

Ceci implique pour la SDH d'obtenir un prêt destiné à la réhabilitation d'une durée de 25 ans, soit jusqu'en 2053. Ainsi, la SDH demande la prorogation du bail existant jusqu'en 2053, soit 15 années d'allongement du terme initial.

Les frais d'avenant aux formalités de prorogation du bail seront intégralement pris en charge par la SDH.

Une délibération garantissant l'emprunt sera prise lorsque toutes les caractéristiques financières seront communiquées à la commune.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour proroger le bail à construction à titre gratuit et pour signer l'acte notarié correspondant.

Où l'exposé de Madame le Maire,

Vu la demande de prorogation de bail présentée par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la prorogation consentie à titre gratuit jusqu'au 30 septembre 2053 du bail à construction, conclu initialement avec la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) le 1^{er} octobre 1974,
- Autorise Madame le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte notarié, à la charge exclusive de la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH), et tout acte préparatoire nécessaire à la réalisation de cette prorogation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 45.

La secrétaire de séance,


BOUVEROT-BEYMOND Armelle

Le Maire,


Régine MILLET

